



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et de la Police Administrative

AP n°2013008-0007

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Sarl AUTO PIECES 82
Lieu dit « Las Puntos »
82700 MONTBARTIER

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LE TABLEAU DE CLASSEMENT DES
INSTALLATIONS CLASSEES

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Titre Ier du Livre V de la partie législative du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Titre Ier du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010, n° 2010-875 du 26 juillet 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées;

VU la circulaire DGPR n° DEVP102981C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1049 du 21 août 1997 autorisant la Sci R.C.F.L. à exploiter une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur la commune de Montbartier, lieu dit « Las Puntos » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-1432 du 20 juillet 2006 délivrant à la Sarl AUTO PIECES 82 un agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage (VHU) et modifiant les prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral n° 97-1049 du 21 août 1987 pour l'installation située sur la commune de Montbartier, lieu dit « Las Puntos » ;

VU la déclaration de changement d'exploitant adressée à Monsieur le Préfet le 27 novembre 2012 indiquant que le nom de la Sci R.C.F.L. a été modifié pour devenir la SARL AUTO PIECES 82 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011060-0003 du 1^{er} mars 2011 portant délégation de signature de Madame Violaine Démaret, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 novembre 2012;

VU le courrier de transmission du projet d'arrêté modificatif adressé le 20 décembre 2012 au gérant de la Sarl Auto Pièces 82 et l'absence d'observation de ce dernier dans le délai réglementaire de 15 jours ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Sarl AUTO PIECES 82 sur le territoire de la commune de Montbartier, lieu dit « Las Puntos », nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site (annexées à l'arrêté préfectoral du 21 août 1997) sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du CODERST

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Le tableau de classement des activités du site figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 97-1049 du 21 août 1997 autorisant la Sci R.C.F.L. à exploiter un centre de stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux sur le territoire de la commune de Montbartier- lieu dit « Las Puntos » ; est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Surface autorisée	Régime
2712-1b)	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage ou broyage de véhicules terrestres hors d'usage Surface de l'installation comprise entre 100 et 30 000 m ²	Stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux	18 758 m ²	E

ARTICLE 2

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 97-1049 du 21 août 1997, modifié par l'arrêté préfectoral n° 06-1432 du 20 juillet 2006, autorisant la Sarl AUTO PIECES 82 à exploiter une installation de stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux restent inchangées.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L.214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

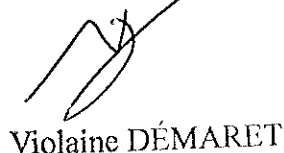
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 4 : EXECUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Maire de Montbartier, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Sarl AUTO PIECES 82 à Montbartier.

A Montauban, le 08 JAN. 2013
Le préfet,

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Violaine DÉMARET

